

RÈGLEMENT CONCOURS CRÉATION DE SAC À LIVRES 2018

Dans le cadre du Festival des Arts Mélangés organisé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, la Médiathèque intercommunale des Hautes Vosges organise un concours de création de sac à livres.

Article 1 : LE THÈME

« Tissons des liens »

Créez votre sac à livres dans le matériel de votre choix (en toile, en cuir, en papier, en plastique...). Laissez votre créativité l'emporter en proposant votre sac idéal.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les sacs seront obligatoirement accompagnés du bulletin d'inscription disponible à l'accueil ou sur le portail de la médiathèque (<http://ccvbr.bibli.fr/opac/>)

Vous pourrez déposer votre sac accompagné du bulletin d'inscription complété, à l'accueil de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture.

Le concours est ouvert à deux catégories :

- Catégorie Enfants/ Ados (moins de 15 ans)
- Catégorie Adultes (15 ans et plus)

Un participant ne pourra déposer qu'un seul sac.

Article 3 : FORMAT DU SAC

Le format du sac est libre. Nous vous recommandons un format autour de 30*40*15 cm.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à tout concepteur de sac amateur.

Les parents ou le représentant légal d'un enfant mineur seront invités à signer au préalable le bulletin d'inscription.

Chaque participant remplira un bulletin d'inscription et déposera un sac.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Le personnel de la médiathèque n'est pas autorisé à participer au concours.

Article 5 : ORGANISATION DU CONCOURS

INSCRIPTIONS ET DEPOT DES SACS :

→ **du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 à 19h (date limite de dépôt des sacs)**

Les sacs à livres seront exposés à la médiathèque du 9 au 16 juin 2018 lors du Festival des Arts Mélangés organisé par la Communauté de Communes des Hautes Vosges puis à la médiathèque tout au long du mois de juin pour les lauréats (le gagnant dans la catégorie Enfants/ Ados et le gagnant dans la catégorie Adultes). Les gagnants seront désignés par les votes des usagers de l'ensemble des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Les usagers des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Commune voteront à la médiathèque intercommunale sur présentation de leur carte de lecteur du samedi 9 juin 10h au samedi 16 juin 12h.

Un seul vote par lecteur et par catégorie (moins de 15 ans, 15 ans et plus) sera admis.

Le décompte sera effectué par l'équipe de la Médiathèque, et par le Vice-Président Délégué aux Sports, Loisirs,

et à la Culture, le samedi 16 juin à la clôture des votes afin d'annoncer le sac gagnant de chaque catégorie dans l'après-midi.

La proclamation des lauréats des deux catégories aura lieu le samedi 16 Juin 2018, à 16 heures, à la Médiathèque Intercommunale des Hautes Vosges, place de la Libération, Vagney.

Un lot offert par la Communauté de Communes des Hautes Vosges sera remis au lauréat de chaque catégorie (Enfants/Ados et Adultes).

Article 6 : UTILISATION DES SACS

Chaque participant déclare être le confectionneur du sac soumis. Il cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de son sac, pour toute exploitation, sur tous supports (sur le site de la Médiathèque ou d'autres sites) et papiers (brochures...), ainsi que la possibilité de télécharger les photos du sac (fonds d'écran...) en vue de la promotion de ce concours et de cette exposition, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'inscription au concours. En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom du participant apparaîtra en mention avec le sac qu'il aura proposé.

Le participant conservera le droit d'exploiter librement son sac.

Les organisateurs s'engagent à ne faire aucune exploitation commerciale des sacs présentés.

Article 7 : RÉCUPÉRATION DES SACS

Les participants pourront récupérer leur sac à la médiathèque à partir du mardi 3 juillet aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Il n'y aura pas de possibilité de retour par voie postale.

Article 8 : SERONT EXCLUS DU CONCOURS

-Tout sac réceptionné après la date de clôture

-Tout sac non conforme aux conditions du concours (sac n'étant pas accompagné du bulletin d'inscription ou bulletin d'inscription non complet...)

-Tout sac présentant un aspect visuel litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon...)

-Tout sac n'étant pas confectionné par vos soins (sac de supermarché, sac acheté ...)

Par ailleurs, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les sacs qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le candidat ne pourra aller à l'encontre de la décision des responsables du concours en cas de suppression de son sac jugé inapproprié.

En outre, les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Approuvé le 11 avril 2018



Le Président,
Didier HOUOT